



# Inventaire avant liquidation ?

## L'enseignement catholique, cheval de Troie du démantèlement de l'Education Nationale

Montreuil, le 7 septembre 2009

### Une volonté d'émancipation

Bon nombre de personnels des établissements privés sous contrat d'association ressentent depuis quelques années, de la part de l'institution, une volonté manifeste de recentrage.

En attestent la réaffirmation de plus en plus fréquente du caractère propre des établissements de l'enseignement catholique, des propos provocateurs (comme ceux de l'évêque d'Avignon) à l'égard de ceux qui n'en partageraient pas le projet pastoral, la tentative d'imposer une 28<sup>ème</sup> heure consacrée à la pastorale dans l'emploi du temps des enseignants du premier degré, des dérogations au calendrier scolaire de l'Education nationale ainsi que des amalgames entre activités pédagogiques et pastorales...

Cette volonté ira-t-elle jusqu'au repli identitaire, et à l'émancipation totale, malgré un financement public, des réseaux de l'enseignement privé vis-à-vis des « contraintes » liées au contrat d'association ?

Monsieur de Labarre, Secrétaire général de l'Enseignement catholique, invitait les établissements, dans une récente interview, à « s'emparer de leur liberté » et déplorait : « il peut en effet exister la tentation de s'inscrire spontanément dans le cadre défini par les autorités académiques, alors même que certaines contraintes ne nous concernent pas spécialement ».

Pour M. de Labarre, une meilleure utilisation de cette « liberté » pourrait passer par la réduction, jusqu'à 40 minutes, de la durée des séquences de cours.

Cette volonté de déroger à la durée réglementaire est tout à fait symptomatique de la volonté de l'institution d'échapper au cadre légal fixé par les textes de référence dans l'Education nationale.

En effet, si des dérogations sont possibles, après avoir formulé une demande auprès des services rectoraux, et à la condition expresse que les quotités horaires imposées par les programmes soient respectées, nous assistons généralement à une mise en place « sauvage » de cette réduction de la durée des séquences.

Dans nombre de cas, les services rectoraux ne sont même pas informés de cette réduction.

Le reliquat ainsi dégagé (2 séquences hebdomadaires par enseignant pour une réduction de 5 minutes par « heure » de cours) est généralement affecté à des études dirigées, ou des activités non-disciplinaires.

### Avantage concurrentiel contre innovation pédagogique

Cela soulève plusieurs problèmes :

- Le cadre réglementaire n'est pas respecté dans la mesure où les élèves ne bénéficient pas du temps d'enseignement imposé par les textes,
- Les activités péri-éducatives et autres études dirigées ainsi mises en place avec des fonds publics détournés de leur destination sont des arguments commerciaux qui ont pour objectif la création d'un « avantage concurrentiel » face aux établissements scolaires (publics ou privés) du secteur, sans qu'aucune réelle « innovation pédagogique » ne puisse être constatée,
- D'autre part, cette modification substantielle de leur service, donc de leur contrat de travail, est imposée aux maîtres par des établissements, qui refusent dans le même temps d'assumer leurs obligations d'employeur vis-à-vis des enseignants.

SNPEFP CGT – case 544 – 263 rue de Paris – 93515 MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.42.26.55.20 – Fax. 01.49.88.07.43 –

Email : [contact@snpefp-cgt.org](mailto:contact@snpefp-cgt.org) – Web : [www.snpefp-cgt.org](http://www.snpefp-cgt.org) ou [www.ferc.cgt.fr](http://www.ferc.cgt.fr)

Fédération CGT de l'Education, de la Recherche et de la Culture

## **Recrutement spécifique et perte d'anonymat**

Ces propos de M. de Labarre accompagnent la mise en place de la réforme du recrutement de plus de 40 000 maîtres qui devraient rejoindre le privé lors de la décennie à venir.

Dorénavant, les universités catholiques seront en mesure de former les enseignants du second degré : 7 masters liés aux « métiers de l'éducation et de la formation » seront ouverts dès cette rentrée.

Qui pourrait douter que cela préfigure et annonce une volonté de « formatage » des futurs enseignants du privé ?

Certes, l'obtention d'un master labélisé « catho » ne sera pas imposée, mais les titulaires d'un diplôme délivré par une université publique devront effectuer une formation dans l'enseignement catholique avant de pouvoir passer le concours qui leur permettra d'y enseigner.

Un candidat « prudent » y réfléchira à deux fois avant de choisir son master, ne serait-ce qu'en perspective de sa demande de préaccord...

La réforme du recrutement prévoit également pour les candidats de l'enseignement privé l'entrée dans les jurys de concours des chefs d'établissement du privé.

Cette mesure - dont la conformité avec les principes républicains interroge notre organisation - constitue un grave retour en arrière, en différenciant le recrutement des maîtres du public de ceux du privé.

Les chefs d'établissement du privé pourraient donc avoir une influence directe sur le recrutement des candidats, dans le cadre d'un concours pourtant organisé et garanti par l'Etat.

M. de Labarre le justifie car selon lui « il n'est pas illogique que l'employeur - c'est-à-dire les chefs d'établissement - soit présent dans les jurys de concours ».

Si nous sommes d'accord avec le secrétaire général de l'Enseignement catholique sur la nature du lien entre les chefs d'établissement et les maîtres (et l'invitons instamment à tirer toutes les conséquences juridiques de ses propos), nous ne pouvons accepter que des candidats à un concours de recrutement d'agent public soient soumis à l'appréciation d'un représentant de l'institution privée, et par conséquent la réussite au concours, théoriquement liée à des capacités disciplinaires et pédagogiques, dépende de critères spécifiques à l'enseignement privé.

A titre d'exemple cela reviendrait à admettre qu'à l'occasion d'un match de qualification, une équipe de football puisse elle-même choisir son arbitre !

## **S'affranchir des contraintes**

Les récents propos de M. de Labarre donnent le ton et sont révélateurs des objectifs de son mandat.

L'enjeu est rien moins que de s'affranchir de toute contrainte vis-à-vis de l'Education nationale, tout en continuant à profiter de ses subsides.

Le gouvernement Sarkozy - qui a fait une magnifique fleur à l'Enseignement catholique avec l'affaire de la reconnaissance des diplômes canoniques et l'entrée des chefs d'établissement dans les jurys de concours - entend donner une plus grande autonomie à l'enseignement privé, ce qui va dans le sens du démantèlement du service public. De ce point de vue la synergie avec le Secrétariat général de l'enseignement catholique est parfaite.

Le virage nettement amorcé doit mobiliser toute notre énergie : il dépasse l'enjeu, déjà essentiel, des conditions de travail dans les établissements et du respect de la laïcité. Cette nouvelle offensive pourrait, en effet, annoncer de nouveaux coups portés contre le service public d'Education nationale.

Pour le SNPEFP, rappelons-le, l'objectif de réunification d'un grand service public d'Education rénové ne répond pas à une vision dogmatique. Il répond au besoin de formation de la jeunesse, et doit constituer un « sanctuaire », protégé de tout cadre concurrentiel, de toutes démarches commerciales, et dont les règles générales nécessitent une objectivité que seule la République peut garantir sur le long terme.